

# Actualité européenne des services financiers

*Note mensuelle de synthèse – Août 2024*

## SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>1</b>
<b>Supervision</b> .....	<b>2</b>
■ L'ESMA publie son rapport sur l'évolution des risques pour les marchés financiers .....	2
<b>Gestion d'actifs</b> .....	<b>3</b>
■ Better Finance publie sa réponse à la consultation de l'ESMA concernant la révision des actifs éligibles pour les fonds OPCVM .....	3
<b>Finance durable et risques climatiques</b> .....	<b>4</b>
■ Publication du rapport final du Dialogue sur la résilience climatique.....	4
■ L'ESMA a publié toutes les versions linguistiques de ses lignes directrices sur le nom des fonds dans le domaine de la durabilité .....	6
<b>Finance numérique</b> .....	<b>7</b>
■ Règlement FIDA : la présidence hongroise travaille à la rédaction d'un nouveau texte de compromis avant accord .....	7
<b>Institutionnel – élections européennes</b> .....	<b>9</b>
■ Les Etats membres choisissent leurs candidats pour la Commission européenne .....	9
<b>Juridique</b> .....	<b>10</b>
■ La Commission européenne clarifie l'articulation entre le cadre européen de finance durable et les règles préexistantes d'audit des entreprises .....	10

## Supervision

### L'ESMA publie son rapport sur l'évolution des risques pour les marchés financiers

---

**L'ESMA estime que dans l'ensemble, les défauts de règlement se maintiennent à un niveau acceptable.**

---

Le 29 août 2024, l'Autorité européenne des marchés financiers (ESMA) a [publié](#) son rapport concernant l'évolution des risques pour les marchés financiers pour le premier semestre de 2024.

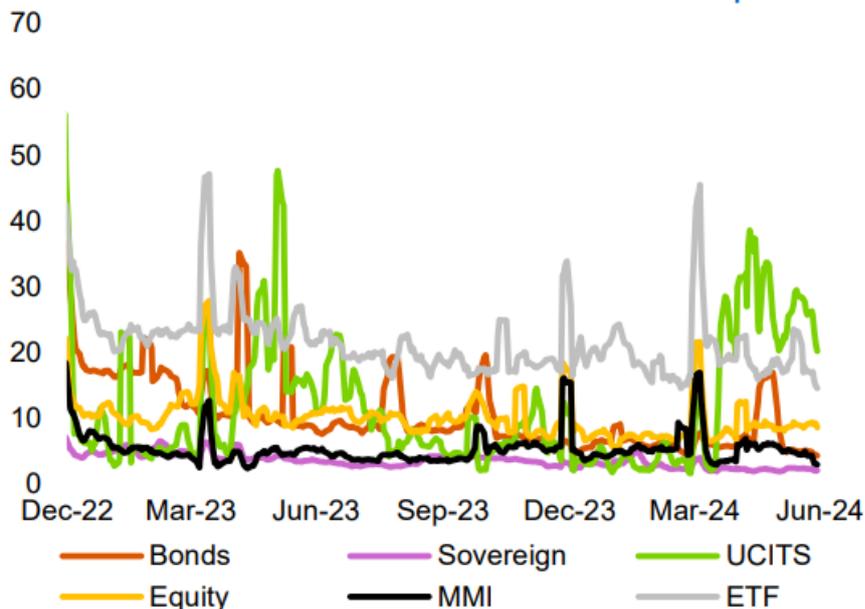
L'ESMA identifie plusieurs catalyseurs de risque pour le premier semestre 2024 :

- **Taux d'intérêts** : les taux demeurent très élevés, contraignant les entreprises à se refinancer à un coût important malgré des baisses de taux prévues dans les années à venir.
- **Risques géopolitiques** : l'ESMA estime que les marchés sont de plus sensibles aux risques et évolutions géopolitiques. En conséquence, des chocs externes dus à des événements internationaux pourraient se traduire par une volatilité importante des prix du marché.
- **Valorisation des actifs immobiliers** : les biens immobiliers continuent d'être affectés par les taux d'intérêts élevés qui diminuent la valorisation des actifs et des entreprises investissant dans le marché immobilier.
- **Greenwashing** : les pratiques de *greenwashing* continuent de représenter un risque pour les marchés par leur impact sur la confiance des investisseurs de détail.
- **Finfluencers** : les investisseurs de détail peuvent être influencés par les réseaux sociaux à l'heure de faire des investissements.

L'ESMA salue la bonne performance des rendements pour les investisseurs de détail puisque ceux-ci se sont accrus en 2023.

Pour ce qui est du règlement-livraison, l'ESMA ne relève pas de détérioration du niveau de défaut de règlement. De plus, depuis l'introduction de pénalités dans le cadre du règlement relatif aux dépositaires centraux de titres (CSDR) l'ESMA estime que les défauts de règlement se sont réduits, à l'exception des fonds indiciels pour qui les défauts de règlement demeurent élevés.

## Settlement fails in EEA central securities depositories



Note: Settlement fails as a % of total value of settlement instructions at EEA level. One-week moving averages. Extreme values removed.

Sources: CSDR7, ESMA

## Gestion d'actifs

### Better Finance publie sa réponse à la consultation de l'ESMA concernant la révision des actifs éligibles pour les fonds OPCVM

**Better Finance se montre opposée à l'extension des actifs éligibles pour les fonds UCITS et appelle à maintenir le cœur des investissements des UCITS dans les actions cotées et les obligations.**

Le 7 août 2024, la fédération européenne des épargnants et des usagers des services financiers (Better Finance) a [publié](#) sa réponse à la [consultation](#) de l'Autorité européenne des marchés financiers concernant les actifs éligibles pour les fonds OPCVM-UCITS.

Afin d'assurer la protection des consommateurs et simplifier la souscription des fonds UCITS Better Finance formule une série de recommandations dans sa réponse à la consultation :

- Préserver les actions dans des sociétés cotées et les obligations comme cœur des actifs éligibles pour les fonds UCITS. L'association estime que ces actifs sont les plus appropriés pour des investisseurs de détail dont l'éducation financière est très hétérogène.
- Mettre à jour la [directive déléguée](#) relative la clarification de certaines définitions en ce qui concerne la directive UCITS (Directive UCITS EAD) au vu de l'évolution réglementaire.
- Limiter les investissements des UCITS dans des actifs complexes et des véhicules de titrisation en imposant des alertes de risques aux investisseurs de détail sur les risques portés par les fonds investissant dans ce type d'actifs.
- Demeurer prudent quant à l'extension du champ des actifs éligibles pour les fonds UCITS.

Dans l'ensemble, Better Finance se montre opposée à étendre les actifs dans lesquels les fonds UCITS peuvent investir afin de s'assurer que ces fonds demeurent appropriés pour les investisseurs de détail peu avertis. L'association tend à considérer que les fonds UCITS doivent rester des véhicules d'investissement simples de compréhension et transparents afin de faciliter les investissements.

## Finance durable et risques climatiques

### Publication du rapport final du Dialogue sur la résilience climatique

---

**Dans le rapport final sur le Dialogue sur la résilience climatique, la Commission européenne revient sur les risques et principaux dangers liés au climat en Europe. Le rapport analyse les facteurs à l'origine du déficit de protection contre les risques climatiques et propose des solutions pour y remédier, notamment dans le secteur de l'assurance.**

---

La Commission européenne a publié son [rapport final](#) sur le « Dialogue sur la résilience climatique » en juillet 2024. Ce rapport propose des actions visant à accroître la résilience climatique de l'Union européenne (UE) et à combler le déficit de protection climatique, en mettant l'accent sur les mesures d'adaptation.

Le [dialogue sur la résilience climatique](#) est un groupe spécial coprésidé par la Direction générale de l'action pour le climat (DG CLIMA) et la Direction générale de la stabilité financière, des services financiers et de l'union des marchés des capitaux (DG FISMA). Il s'agit de l'une des actions entreprises par la Commission pour réduire l'écart en matière de protection du climat et accroître la résilience des économies et des sociétés face aux effets du changement climatique. Un [rapport](#) de mi-parcours avait déjà été publié par en juillet 2023.

Le rapport final du Dialogue comprend divers chapitres :

- **Chapitre 1** : Le rapport donne **un aperçu des principaux dangers et risques liés au climat auxquels les personnes, les entreprises et les actifs sont exposés et vulnérables aujourd'hui en Europe.**
  - Il met en avant les inondations, les incendies de forêt, les vagues de chaleur, les sécheresses, la grêle et les tempêtes.
  - Le rapport souligne que si les pertes économiques causées par les événements climatiques ne sont pas compensées par une augmentation correspondante de la couverture d'assurance et des investissements dans la résilience climatique, cela accentuera davantage l'écart en matière de protection contre le changement climatique.

Le dernier chapitre du rapport revient en détail sur ces risques et offre une analyse approfondie des principaux dangers climatiques en Europe.

- **Chapitre 2** : Le rapport partage **une analyse des principaux facteurs contribuant au déficit de protection climatique.** Dans cette partie, le rapport met en avant que la décision de souscrire à une assurance est influencée par différents facteurs :

- **La prise de conscience des risques et plus exactement le manque de prise.**
  - Beaucoup de consommateurs sous-estiment les risques climatiques ou sont mal informés sur les produits d'assurance disponibles, ce qui réduit leur volonté de souscrire une assurance.
  - Cette perception erronée est renforcée par l'attente de soutien gouvernemental en cas de catastrophe, ce qui diminue la demande d'assurance.
  - De plus, la complexité des contrats d'assurance et le manque de clarté sur les couvertures disponibles contribuent à l'illusion d'être couvert, aggravant ainsi le problème de sous-assurance.
- **L'évaluation des risques**, avec les problèmes et les limites concernant les données disponibles et la disponibilité de la modélisation et de l'analyse des risques ;
- **L'accessibilité des produits d'assurance.** Le rapport souligne que les assureurs peuvent l'encourager en promouvant des primes basées sur les risques et en reconnaissant les mesures d'adaptation des assurés ;
- **La méfiance envers les assureurs**, souvent due à de mauvaises expériences et à des contrats complexes, réduit la demande d'assurance.
  - Le rapport met en avant que renforcer la simplicité et la transparence des produits, tout en offrant des incitations comme des exonérations fiscales, peut aider à rétablir la confiance et à combler le déficit de protection.
- **Limites de l'assurabilité des risques.**
  - L'assurabilité des risques climatiques est limitée par l'augmentation de la fréquence et de la gravité des événements climatiques, remettant en question la capacité des assureurs à couvrir ces risques.
  - L'amélioration de l'assurabilité nécessite des mesures d'adaptation efficaces, une plus grande transparence des primes, et une standardisation des informations sur l'adaptation au changement climatique.
- Chapitres 3 et 4 : Le dialogue sur la résilience climatique a partagé une analyse des solutions possibles.
  - **Les mesures de réduction des risques.** La réduction des risques peut se faire en influençant les trois composantes du risque : le danger, l'exposition et la vulnérabilité. **Les mesures** peuvent inclure la prévention (planification spatiale), la protection (solutions basées sur la nature et interventions physiques), la préparation (systèmes d'alerte précoce), et la réponse post-catastrophe, incluant la reconstruction améliorée.
  - **Transfert de risques et solutions d'assurance pour combler le déficit de protection climatique :**
    - Les partenariats public-privé dans le domaine de l'assurance : Les partenariats public-privé (PPP) permettent d'améliorer la couverture d'assurance et répartir les coûts des catastrophes entre plusieurs parties. Ces collaborations peuvent réduire la vulnérabilité des consommateurs en partageant les pertes financières et en transférant les risques à différents niveaux de couverture.
    - L'assurance obligatoire et les contrats d'assurance multirisques sont des solutions pour combler le déficit de protection climatique. L'assurance obligatoire doit être bien structurée, économiquement durable, et accompagnée de mécanismes de prévention des risques. Par ailleurs, le coût plus élevé de la couverture multirisques et la perception que cela n'est pas nécessaire peuvent freiner l'adoption.
    - L'utilisation des nouveaux outils sur le marché de l'assurance comme

- **L'intelligence artificielle** qui permet d'améliorer l'expérience client et l'efficacité opérationnelle, mais qui doit être utilisée de manière éthique et alignée sur la réglementation européenne,
  - **L'assurance paramétrique** qui offre une couverture basée sur des événements prédéfinis plutôt que sur les pertes réelles. Cette approche présente toutefois des risques d'écarts entre les paiements et les pertes réelles.
  - Et enfin **les contrats d'assurance pluriannuels** qui présentent défis tels que des prix plus élevés, moins de flexibilité pour les assurés, et des risques de sous-estimation pour les assureurs.
- Chapitre 5 : Le rapport soumet différentes solutions pour combler les lacunes en matière de protection du climat et renforcer la résilience climatique, dont certaines pour le secteur de l'assurance. En plus des actions déjà évoquées, le dialogue sur la résilience climatique appelle à la coopération avec les autorités publiques pour contribuer à l'éducation financière et la prise de conscience des risques.

## **L'ESMA a publié toutes les versions linguistiques de ses lignes directrices sur le nom des fonds dans le domaine de la durabilité**

---

**Suite à la publication en anglais de ses lignes directrices, l'ESMA a travaillé à leur rédaction dans toutes les langues de l'UE avant que celles-ci soient applicables dans les Etats membres à partir de novembre 2024. L'objectif de ses lignes directrices est d'imposer des exigences quantitatives d'investissements « verts » et des exclusions obligatoires lorsque les fonds d'investissement souhaitent utiliser un nom incluant le terme ESG ou durabilité.**

---

Le 21 août 2024, l'Autorité européenne de supervision des marchés et des titres (ESMA) [a publié](#) la traduction, dans les langues des 27 Etats membres, de la version définitive de ses lignes directrices encadrant le nom des fonds en matière ESG et plus généralement dans le domaine de la durabilité.

Ces lignes directrices s'appliqueront aux sociétés de gestion OPCVM européennes et aux OPCVM autogérés, aux gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs (AIFM) et aux fonds d'investissement alternatifs (AIF) autogérés.

**L'objectif de ses lignes directrices est d'imposer des exigences quantitatives d'investissements « verts » et des exclusions obligatoires lorsque les fonds d'investissement souhaitent utiliser un nom incluant le terme ESG ou durabilité. Les fonds avec des termes ESG dans leur nom devront soit se conformer aux règles et exigences fixées dans ses lignes directrices soit changer de nom.**

A terme, ces lignes directrices permettront de protéger les investisseurs contre les affirmations non fondées ou exagérées concernant la durabilité dans les noms de fonds, et de fournir aux gestionnaires d'actifs des critères clairs et mesurables pour évaluer leur capacité à utiliser des termes ESG ou liés à la durabilité dans les noms de fonds.

---

**Prochaines étapes :**

**Les lignes directrices de l'ESMA entreront en vigueur trois mois après cette publication, c'est-à-dire le 21 novembre 2024.**

**Dans un délai de deux mois à compter de la date de publication des lignes directrices, soit le 21 octobre 2024, les autorités nationales compétentes devront notifier à l'ESMA si elles :**

- **Se conforment,**
- **Ne se conforment pas, mais ont l'intention de se conformer, ou**
- **Ne se conforment pas et n'ont pas l'intention de se conformer aux orientations.**

**La période transitoire pour les fonds existant avant la date d'application sera de six mois après cette date, soit le 21 mai 2025. Tout nouveau fonds créé à la date d'application ou après celle-ci doit appliquer immédiatement les présentes lignes directrices.**

## Finance numérique

### **Règlement FIDA : la présidence hongroise travaille à la rédaction d'un nouveau texte de compromis avant accord**

---

**La présidence hongroise souhaite parvenir à un accord rapidement sur la proposition de règlement FIDA. Dans cette perspective, les négociations entre Etats membres reprendront dès septembre 2024 sur la base d'une nouvelle version de texte compromis.**

---

A l'occasion de la première réunion du groupe de travail « Services financiers » du Conseil de l'UE qui aura lieu le 4 septembre 2024, la présidence hongroise du Conseil de l'UE a travaillé à la rédaction de nouvelles propositions de compromis concernant la proposition de règlement FIDA qui vise à établir un cadre pour l'accès, l'utilisation et la réutilisation des données relatives aux clients dans les services financiers.

Cette nouvelle version de compromis inclut d'une part les précédentes modifications apportées à la proposition de la Commission dans le cadre des négociations organisées par les présidences belge et espagnole et ouvre d'autre part la discussion sur les points d'achoppement restant à traiter lors de prochains échanges entre délégations nationales.

La présidence hongroise vient ainsi questionner en particulier les Etats membres sur le traitement des données liées aux régimes de retraite professionnelle, sur les systèmes de partage des données financières (*Financial data sharing schemes*) et sur un critère d'établissement pour les prestataires de services d'information financière de pays tiers (*third country FISPs*).

Les discussions se poursuivent ainsi sur **l'articulation entre le chapitre relatif à l'accès direct aux données par les clients (*Title II Data access*) et le partage de données financières via des schémas de partage standardisés (*Title IV Financial data sharing schemes*)**. Le débat se concentre sur la nécessité de déterminer si l'accès aux données doit être strictement lié à ces schémas ou s'il doit aussi être possible en dehors des structures établis par le règlement. Les États membres sont divisés sur la question, certains soulignant les risques de fragmentation et de sécurité, si les données sont partagées hors des schémas, tandis que d'autres plaident pour un accès plus flexible et priorisent l'innovation.

Certains États membres ont demandé que la discussion sur les schémas se poursuive, notamment sur la manière dont les schémas devraient fonctionner dans la pratique et sur les structures de gouvernance qui devraient garantir que ces derniers sont bien gérés, notamment en ce qui concerne la présence suffisante dans les discussions des utilisateurs de données innovantes (*FISP*).

Dans ce cadre, la présidence hongroise demande à ce que les États membres fournissent leur retour en particulier sur les points suivants :

- **Question 1:** Les États membres considèrent-ils nécessaire d'aligner le règlement FIDA avec une approche centrée sur le client, comme c'est le cas pour d'autres actes législatifs de l'UE qui facilitent l'accès aux données, à savoir que l'accès aux données des clients doit être initié par le client afin de garantir que les clients gardent un contrôle sur le partage de leurs données ?
- **Question 2:** Quels sont les risques que les États membres identifient concernant le partage des données en dehors des schémas ? Les États membres ont-ils des propositions pour atténuer ces risques ?
- **Question 3:** Quelles incitations supplémentaires les États membres considèrent-ils nécessaires pour garantir que les détenteurs de données et les utilisateurs de données rejoignent un schéma de partage? Les États membres conviennent-ils que la suppression de l'obligation de standardisation à l'article 5(3) du titre II garantirait que des données de haute qualité ne pourraient être accessibles que par le biais de schémas au titre IV ?
- **Question 4:** Quelles règles de gouvernance supplémentaires les États membres suggéreraient-ils concrètement d'introduire à l'article 10 ?
- **Question 5:** Quel est le point de vue des États membres sur un éventuel forum/plateforme consultatif piloté par le marché ? Les États membres conviennent-ils qu'un tel arrangement pourrait être établi sans nécessairement être réglementé au niveau du règlement ?

Par ailleurs, les négociations à venir devraient également porter sur les **dispositions de la réglementation des prestataires de services d'information financière basés hors de l'Union (*third country FISPs*)**. **La majorité des États membres soutient une règle stricte exigeant que ces entreprises aient une présence dans l'UE pour y opérer afin de garantir un contrôle adéquat de ces derniers.**

Cependant, certains pays proposent une approche plus flexible permettant aux prestataires étrangers d'accéder au marché européen s'ils respectent des normes équivalentes à celles de l'UE, après une évaluation par la Commission. Le choix à définir se porte donc entre d'une part une stricte exigence d'établissement et d'autre part un régime d'équivalence plus souple.

- Concernant en particulier les dispositions susceptibles de vous intéresser, **la présidence hongroise a clarifié (*page 5 du tableau*), sur demande des États membres, la rédaction des dispositions lorsque plusieurs parties sont impliquées dans un produit ou service financier donné, par exemple les comptes joints, les contrats de crédit, les contrats de crédit hypothécaire conjoints relatifs à des biens immobiliers. Ce nouvel ajout vient également clarifier que l'adhésion obligatoire à des contrats collectifs tels que les assurances collectives, les pensions professionnelles, ne devrait pas nécessiter l'application de cette disposition.**

Enfin, le nouveau texte de compromis du règlement prévoit que **les données sensibles (« *sensitive data* ») soient définies en référence à l'article 9 du règlement sur la protection des données personnelles (RGPD) adopté en 2016, comme souhaité par les États membres.**

**Prochaines étapes :**

**La présidence hongroise du Conseil espère trouver une orientation générale avant la fin du mois d'octobre.**

**Si cette date peut sembler ambitieuse, il est plausible qu'un accord soit trouvé entre Etats membres avant la fin de l'année.**

**Le Parlement européen ayant déjà adopté sa position, de premières réunions de trilogue pourraient se tenir avant la fin de l'année.**

## **Institutionnel – élections européennes**

### **Les Etats membres choisissent leurs candidats pour la Commission européenne**

---

**Plusieurs commissaires européens devraient se positionner sur le portefeuille des services financiers, en particulier l'Autriche et l'Irlande qui ont tous deux désigné leur ministre des Finances au poste de commissaire européen.**

---

Le 3 septembre 2024, les Etats membres ont désigné leurs candidats respectifs pour intégrer le collège des commissaires de la Commission européenne.

Les candidats aux postes de commissaire devront être auditionnés puis soumis au vote par le Parlement. Certains Etats membres ont respecté la demande d'Ursula von der LEYEN de présenter deux candidats par Etat Membre, afin d'assurer l'égalité de genre.

La liste des commissaires désignés est la suivante :

- **Autriche** : Magnus BRUNNER, ministre des Finances autrichien et farouche opposant à la RIS.
- **Belgique** : Hadja LAHBIB, ministre des Affaires étrangères de Belgique.
- **Bulgarie** : Ekaterina ZAHARIEVA, membre du Parlement bulgare et Julian Popov, chercheur au sein de la fondation européenne du Climat.
- **Croatie** : Dubravka SUICA, commissaire européenne en charge de la démocratie et de la démographie.
- **Chypre** : Costas KADIS, ancien ministre chypriote de l'Agriculture.
- **République tchèque** : Jozef SÍKELA, ministre de l'Industrie et du Commerce de République tchèque.
- **Danemark** : Dan JØRGENSEN, ministre danois du Développement et de de la politique mondiale du climat.
- **Finlande** : Henna VIRKKUNEN, députée européenne.
- **France** : Thierry BRETON, commissaire européen en charge du marché intérieur
- **Grèce** : Apostolos TZITZIKOSTAS, gouverneur de Macédoine du Nord.
- **Hongrie** : Oliver VARHELYI, commissaire européen en charge de la politique de voisinage et de l'élargissement.

- **Irlande** : Michael MCGRATH, ministre des Finances irlandais.
- **Italie** : Raffaele FITTO, ministre italien des Affaires européennes.
- **Lettonie** : Valdis DOMBROVSKIS, vice-président de la Commission européenne en charge d'une économie qui fonctionne pour les gens et commissaire européen en charge du commerce.
- **Lituanie** : Andrius KUBILIUS, député européen.
- **Luxembourg** : Christophe HANSEN, député du Parlement luxembourgeois.
- **Malte** : Glenn MICALLEF, conseiller du Premier ministre maltais.
- **Pays-Bas** : Wopke HOEKSTRA, commissaire européen en charge de l'action climatique.
- **Pologne** : Piotr SERAFIN, représentant de la Pologne auprès de l'Union européenne.
- **Portugal** : Maria Luís ALBUQUERQUE, membre du conseil d'administration de Morgan Stanley.
- **Roumanie** : ROXANA MÎNZATU, députée européenne
- **Slovaquie** : Maroš ŠEFČOVIČ, vice-président exécutif de la Commission européenne pour le Green Deal et vice-président de la commission européenne pour les relations inter-institutionnelles.
- **Slovénie** : Tomaž VESEL, ancien président de la Cour des comptes de Slovénie.
- **Espagne** : Teresa RIBERA, vice-présidente espagnole en charge de la transition verte.
- **Suède** : Jessika ROSWALL, ministre suédoise des Affaires européennes.

Pour rappel, Kaja KALLAS et Ursula von der LEYEN ont été proposées et validées par les Etats membres suite aux élections européennes de 2024, la première pour le poste de cheffe de la diplomatie européenne et la seconde au poste de présidente de la Commission européenne. Ursula von der LEYEN a par ailleurs été élue par le Parlement européen.

A présent, Ursula von der LEYEN doit attribuer les portefeuilles à chaque commissaire, au vu de l'annonce faite par les différents représentants européens d'inscrire l'Union des marchés de capitaux au cœur des priorités de la Commission européenne, plusieurs Etats membres se sont déclarés intéressés par ce poste et ont proposé des candidats compétents sur ces questions (Irlande ou Autriche).

---

#### **Prochaines étapes :**

**Une fois les portefeuilles attribués par la Présidente de la Commission européenne, les candidats au poste de commissaire européen seront auditionnés et validés par le Parlement européen. Le Parlement pourrait ainsi décider d'écarter certains commissaires européens.**

## **Juridique**

### **La Commission européenne clarifie l'articulation entre le cadre européen de finance durable et les règles préexistantes d'audit des entreprises**

---

**Afin d'accompagner au mieux les entreprises à mettre en place les reportings obligatoires et les règles européennes en matière finance durable et de conduite des affaires responsable (taxonomie, CSRD, CSDDD etc), la Commission européenne publie ce**

**document FAQ pour aider à l'interprétation concrète des différentes dispositions et veiller à leur cohérence lors de leur mise en œuvre dans les Etats membres.**

---

La Commission européenne a publié le 7 août 2024 un [nouveau document d'accompagnement, au format Questions/Réponses](#), dont l'objet est de préciser l'articulation entre d'une part le cadre européen de finance durable et d'autre part la directive Comptable et le Règlement Audit.

La Commissaire McGuinness a déclaré dans le cadre de la publication du document FAQ :

- que la Commission poursuivait ses efforts pour rendre le cadre de finance durable de l'UE plus facile à utiliser pour les entreprises et réduire la charge administrative qui pèse sur ces dernières.
- que l'objet de la FAQ est d'apporter des clarifications importantes et réduire la nécessité pour les entreprises de recourir à des conseils juridiques ou à des consultants externes pour appliquer les règles de finance durable.

En particulier, la déclaration de durabilité prévue pour les entreprises entrant dans le scope de la Directive Comptable est clarifiée et son articulation avec les normes ESRS précisée. Pour mémoire, la première série de normes ESRS a été adoptée par la Commission européenne par le biais du [règlement délégué de la Commission](#) adopté le 31 juillet 2023.

L'application des normes ESRS en lien avec la chaîne de valeur ainsi que la cohérence des publications obligatoires au titre de l'article 8 de la taxonomie sont également précisées par le document.

Il est par ailleurs bien précisé que, sur la base de l'article 26 bis de la directive Audit, la Commission devra adopter des normes pour l'assurance de la durabilité (assurance limitée) d'ici le 1er octobre 2026. La Commission devra en supplément adopter des normes d'assurance de la durabilité pour (assurance raisonnable) d'ici le 1er octobre 2028, après une évaluation visant à déterminer si l'assurance raisonnable est réalisable pour les auditeurs et pour les entreprises.

**Contacts :**

**Pierre Degonde**

Tel. : +33 6 72 44 85 18

E-mail : [pierre.degonde@euralia.eu](mailto:pierre.degonde@euralia.eu)

**Matthias Garcia de Cruz**

Tel. : +32 489 38 33 16

E-mail : [matthias.garciadecruz@euralia.eu](mailto:matthias.garciadecruz@euralia.eu)